



DECISION N° 2023-1352

**Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et
Mr Charles Berberian pour assurer une rencontre
littéraire autour de son ouvrage "Une éducation
orientale" à la Médiathèque de Perpignan**

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une rencontre professionnelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

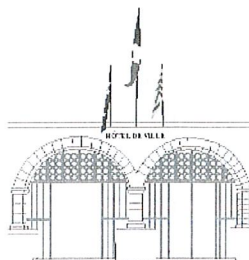
DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat d'engagement avec Monsieur Charles Berberian, ci-après désignée « L'auteur », pour assurer une rencontre littéraire suivie d'une signature dans le cadre de la parution de son ouvrage « Une éducation orientale » le jeudi 9 novembre 2023 à 18h30 à la Médiathèque de Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser l'auteur, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 287,76 € Brut (deux cent-quatre-vingt-sept euros et soixante-seize centimes brut).



Les frais d'hébergement sont pris en charge directement par l'Organisateur.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **22 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231122-181451-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 NOV. 2023**

Affiché le : **22 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

